



Ville de Brière et d'Estuaire

Département

LOIRE-ATLANTIQUE

Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

Objet : Débit de boisson
« Pestac à Trignac »
07-08 février 2026

AR_20260116_01

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **04 janvier 2026** par :

[REDACTED] agissant pour le compte de l'**association « Mes Débilités »** [REDACTED]
[REDACTED] à Trignac qui souhaite ouvrir une buvette temporaire de **groupe 3** à l'occasion de l'évènement « Pestac à Trignac », cette manifestation est prévue **du samedi 07 février 2026 19h00 au dimanche 08 février 2026 23h00 au Centre Culturel Lucie Aubrac**.
Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETE :

Article 1^{er} : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, les jours précités.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- *au bénéficiaire*
- *à la police municipale*
- *à la gendarmerie*

Fait à Trignac le

Claude AUFORT,
Le Maire,

21/01/2026

